**Pour l’utilisation des de stations radioélectriques d’amateur**

Le service radioamateur permet aux amateurs de différents pays d’échanger en langage clair des messages d’ordre technique ayant pour objet l’instruction individuelle, l’intercommunication et les études techniques à caractère purement personnel et non lucratif.

L’utilisation d’équipements radioélectriques pour les besoins du service d’amateur est subordonnée à l’obtention d’un certificat d’amateur.

La demande d’autorisation peut être envoyée par mail à l’adresse : autorisation@anrt.ma.

**Constitution du dossier de la demande :**

**Pour une demande d’utilisation définitive de station radioélectrique d’amateur :**

* Formulaire (original ou copie) selon le modèle de l’ANRT dûment rempli, signé.
* Copie du certificat d’opérateur radioélectrique.
* Copie de la Carte Nationale d’Identité Electronique CNIE.

**Pour une demande d’utilisation provisoire de station radioélectrique d’amateur :**

* Formulaire (original ou copie) selon le modèle de l’ANRT dûment rempli, signé.
* Copie de la licence d’amateur.
* Copie du passeport.